

Annexe 13

Division des personnels enseignants
Gestion collective
Affaire suivie par :
Marion Paillard
Tél : 03.81.65.48. 56
Mél : ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr

26 avenue de l'observatoire
25030 Besançon cedex

Besançon, le 17 mars 2025

L'Inspecteur d'Académie à

Mesdames, et messieurs les instituteurs et institutrices,
professeures et professeurs des écoles publiques du
Doubs

S/couvert de mesdames et messieurs les inspecteurs et
inspectrices de l'éducation nationale

Objet : Modalités d'exercice des missions de TR Brigade remplaçants à compter de la Rentrée 2025.

Le remplacement des professeurs absents constitue une priorité du service public de l'éducation nationale. Dans le cadre du projet d'amélioration de l'efficacité du remplacement dans le 1^{er} degré, un des principaux objectifs du plan d'action consiste à augmenter le potentiel de remplacement afin de mieux mobiliser les ressources sur les besoins identifiés.

Conformément aux recommandations nationales, il s'agit de mettre en place un vivier unique et mutualisé de remplaçants à des fins d'optimisation de la ressource disponible.

Pour cela, à compter de la rentrée scolaire 2025, le périmètre géographique de nomination et d'intervention des remplaçants est fixé au département, en activant les deux leviers présentés dans les points suivants.

I. La généralisation des zones départementales

Ainsi, l'ensemble des TR Brigade du département aura pour périmètre d'action l'intégralité du département, tout en conservant les circonscriptions de rattachement existantes.

Chaque enseignant pourra alors être amené à effectuer des remplacements à l'intérieur de cette zone géographique définie comme la circonscription mais également au sein d'une circonscription limitrophe voire sur la totalité du département lorsque les besoins du service l'exigeront et en fonction de priorités arrêtées au niveau départemental.

II. L'abandon des zones spécialisées

Dans le Doubs, les postes de TR brigade remplaçants étaient jusqu'alors divisés en deux catégories :

- Les postes de TR rattachés aux circonscriptions dites « ordinaires ».
- Les postes de TR rattachés à la circonscription de Besançon 5 – ASH relevant de l'enseignement spécialisé.

À compter de la rentrée 2025, les 17 postes de TR Brigade ASH seront ventilés au sein des différentes circonscriptions dites « ordinaires » du département.

Aussi, les TR brigade remplaçants auront concrètement vocation à remplacer tout service (dans toute école, dans tout établissement, sur tout poste) dans l'intérêt des élèves pour répondre à tous les besoins.

Les TR Brigade remplaçants pourront donc être mobilisés pour des remplacements en classes ordinaires mais également en ULIS école, en ULIS collège, en ULIS lycée, en SEGPA ainsi qu'en établissements spécialisés (IME, ITEP, EREA etc...).

Une formation à l'enseignement spécialisé sera dispensée pour l'ensemble des TR du département selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Une adéquation profil/poste sera privilégiée à chaque fois que les ressources disponibles le permettront avec le recours de personnels expérimentés et disposant d'une expertise dans le cadre de contextes éducatifs particuliers.

Ainsi, chaque enseignant affecté sur un poste de remplaçant à compter de la rentrée 2025 est donc invité à communiquer par mail, auprès de sa circonscription de rattachement, toute appétence et/ou compétence particulière permettant d'optimiser au mieux cette adéquation poste/personne recherchée.

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Doubs

SIGNÉ

Samuel ROUZET